

et, à mon avis, il y aurait lieu de les accueillir favorablement. Je pense donc à quelques amendements que l'on pourrait proposer en comité et il me semble que c'est là une assez bonne manière de procéder. Ainsi, on annoncerait la mesure législative, puis on accorderait aux intéressés quelque temps pour l'examiner. Si ceux-ci avaient des changements ou des améliorations à faire ils seraient autorisés à comparaître devant un comité permanent de la Chambre pour plaider leur cause. Si le comité jugeait raisonnables de tels changements, je serais un de ceux qui les encourageraient.

Par exemple, un amendement serait proposé pour permettre aux sociétés d'assurances de subdiviser la valeur au pair de leurs actions jusqu'à un minimum d'un dollar, sous réserve d'une balance raisonnable entre le pouvoir de votation des actionnaires et celui des détenteurs de police d'une compagnie d'assurance-vie. Je dirais que le but de tout cela, c'est de réduire la valeur marchande des actions individuelles, de sorte qu'il y aura un plus vaste marché, au Canada, pour les actions de certaines compagnies.

Un autre amendement permettrait aux compagnies de prêts de posséder des filiales de fiducie. Nous avons actuellement deux exemples de cette situation et, vu le projet de modification visant les restrictions d'emprunts, les relations avec les filiales, dans ce domaine, n'atténueraient pas la protection assurée aux déposants et aux porteurs d'obligations par ces restrictions. Une troisième modification permettrait aux compagnies d'assurance de faire des placements dans des biens immeubles loués à une administration municipale, outre le pouvoir projeté dans le bill, de faire des placements dans des biens-fonds loués à un gouvernement national, provincial ou d'État. Il existe peut-être un ou deux autres changements minimes ou d'ordre technique que le comité pourrait vouloir étudier.

Voilà les principales remarques que je désirais faire afin de déclarer, encore une fois, que, à la fin de ce débat, je proposerai le renvoi de ce bill au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au ministre? Elle touche à une question relative au Règlement. Est-il convaincu que les amendements qu'il se propose de soumettre au comité n'élargissent pas le principe de ce bill? Dans ce cas, il aurait à faire face à des difficultés de procédure, car nous ne pourrions adopter les amendements s'ils élargissaient le principe du bill.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Je suis convaincu qu'ils n'élargissent pas le principe du bill. De toute façon, je propose ces modifications à titre d'explication. Il appartiendra aux membres du comité de les approuver ou de les rejeter.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Nous avons écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre sur un projet de loi qui modifie en fait quatre lois différentes. Comme il l'a dit, la plupart de ces modifications sont techniques, du moins en ce qui concerne les placements, et je conviens qu'il serait préférable de les examiner en détail lorsque nous serons constitués en comité. Je conviens également que la mesure devrait être déferée à un comité permanent de la Chambre plutôt que débattue ici par le détail, en comité plénier. Le cas échéant, je suis sûr que le comité consacra plusieurs longues séances à l'étude de ces questions complexes. Je me réjouis de voir sourire le président du comité, plein d'espoir, tandis qu'il évalue la tâche qui nous attend.

Comme le ministre nous l'a dit, il s'agit de modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. C'est un véritable mélange. A titre d'avocat qui a exercé longtemps dans un village, je me suis toujours vivement opposé à ces modifications générales intéressant trois ou quatre lois. Comme nous ne disposons pas d'un personnel juridique nombreux ni du secours d'une grande bibliothèque, il faut parfois chercher longtemps dans les recueils de lois pour trouver une modification, mettons à la loi sur les compagnies d'assurance. On ne trouve rien et l'on dit à son client qu'il n'y a pas eu de modification, lorsqu'on découvre soudain que la loi a été modifiée par un bill général intéressant une demi-douzaine d'autres lois. C'est une mauvaise façon de procéder. Je ne blâme pas le ministre en particulier; je dois dire que le gouvernement dont j'ai fait partie a agi de la même façon, en dépit de mes protestations. J'estime toujours que cet usage est répréhensible. Mais il s'agit d'un point plus ou moins technique, que je soulève au passage.

Comme l'a dit le ministre, on peut diviser le projet de loi en deux grandes parties, dont l'une a trait à la propriété et à la direction, et l'autre aux pouvoirs de placement des compagnies. A juste titre, le ministre a consacré la plus grande partie de son discours à parler des dispositions concernant les placements. Chacune de ces parties est technique, mais je